

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 139-2023</p>	<p>MOYENS GENERAUX MARCHES PUBLICS DE SERVICES Contrats d'assurances de la ville ▪ Attribution du marchés public d'assurances n° 2023-27</p>
---------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

VU la première consultation lancée le 24 octobre 2023 ;

VU qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

VU la relance effectuée par les services de la Ville ;

VU la proposition faire par AXA, situé aux 10 place des douves, à CLISSON (44190) ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public de services n° 2023-27, destiné à des services d'assurance pour la ville de Clisson, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an aux conditions suivantes :

TITULAIRE	PRIME ANNUELLE (en euros HT)
<p>AXA CLISSON 10 PLACE DES DOUVES 44190 CLISSON</p>	<p>42 010.78</p>

Article 2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision, et notamment les pièces des marchés publics.

Article 3. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 28 décembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision publiée le **12 9 DEC. 2023**

et affichée

le **03 JAN. 2024**

